

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 17b

Etaiènt présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaiènt représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaiènt absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Permis de végéTull'iser - Approbation d'une charte de végétalisation

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération n°17a du 12 décembre 2023 portant abrogation de la délibération n°22 du 13 avril 2021 rendue exécutoire le 16 avril 2021,
- Considérant que la Ville de Tulle souhait établir une nouvelle charte de végétalisation,
- Considérant que cette végétalisation a pour objectif d'embellir la Ville, de participer au rafraîchissement de l'air en Ville et à l'amélioration de sa qualité, d'offrir refuge et source de nourriture à la petite faune urbaine (insectes, oiseaux...) et de favoriser le lien social entre voisins,
- Vu la charte de végétalisation ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la charte de végétalisation, ce document visant à simplifier la procédure de permis de végéTull'iser.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

D 17 B - 12/12/2023

27 DEC. 2023
27 DEC. 2023



Permis de végéTull'iser

Charte de végétalisation

1. Objet

La Ville de Tulle met à disposition de ses habitants certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer la présence de la nature en ville,
- Embellir la ville,
- Améliorer la qualité de vie,
- Créer des cheminements agréables, fleuries et apaisés favorisant les déplacements doux,
- Participer au rafraîchissement de l'air en ville (diminution des ilots de chaleur),
- Renforcer les continuités écologiques,
- Offrir refuge et source de nourriture à la petite faune urbaine (insectes, oiseaux...),
- Favoriser le lien social entre voisins (lieu de convivialité à l'échelle du quartier),

Les espaces identifiés par la ville sont :

- Les jardins de rue : micro-fleurissements en pieds de mur, pieds de façade,
- Les pieds d'arbre,
- Les espaces de pleine terre : délaissés de voirie, bandes d'herbe sans usage particulier, espace public sans végétation.

Le périmètre privilégié pour cette action est le périmètre centre-ville défini dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville ».

2. Conditions générales

L'ensemble des projets est soumis à l'instruction préalable des services de la Ville de Tulle afin d'étudier la faisabilité technique. Le demandeur remplira le *formulaire de demande* et les services de la Ville statueront sur l'attribution ou la non-attribution du permis de végétaliser.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des clauses de ce règlement ainsi que toutes les prescriptions émises par les services de la Ville (accessibilité, réseaux, architecture...).

Le demandeur s'engage à poser une affichette faisant la promotion des actions de végétalisation du domaine public fournie par la Ville de Tulle. L'affichette pourra être renouvelée si besoin

(dégradations induites par l'exposition aux intempéries etc...) 6 mois après l'aménagement et retiré auprès du service environnement de la ville de Tulle.

Aucune modification du projet n'est autorisée sans accord délivré par la Ville.

Concernant le micro-fleurissement de façade ou de mur, l'accord du propriétaire ou de la copropriété est indispensable.

3. Engagements de la Ville de Tulle

Après instruction de la demande et avis favorable des services municipaux, la Ville de Tulle s'engage à :

- Réaliser les travaux nécessaires à la création de la fosse accueillant le parterre uniquement en pied de façade, de mur (découpe d'enrobé, enlèvement de pavés, ...),
- Travailler la terre si nécessaire,
- Assurer la fourniture de paillage naturel,
- Apporter les conseils nécessaires au demandeur concernant le choix et l'entretien des plantations,
- Respecter les plantations en place, sous réserve d'un cas de force majeure nécessitant une intervention sur le domaine public où le parterre est implanté,
- Evacuer ponctuellement les déchets verts en cas de volume important à évacuer,

4. Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- Entretien des espaces mis à disposition par la ville de Tulle,
- Retirer le *guide du permis de végétaliser* dans le mois suivant la notification du permis de végétaliser et planter les végétaux rapidement,
- Concevoir et mettre en œuvre les plantations, y compris fournir les végétaux,
- Ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » et plus globalement des produits néfastes pour l'environnement,
- Evacuer par ses propres moyens les déchets verts si le compostage n'est pas possible (la collectivité pourra être sollicitée ponctuellement en cas de volume important à évacuer),
- Ne provoquer aucune gêne pour la circulation et pour les riverains (entrave à la circulation des piétons, cyclistes et véhicules, l'envahissement des propriétés voisines),
- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire sauf en cas d'arrêté préfectoral pour avis de sécheresse, l'idée étant néanmoins de favoriser une flore locale peu gourmande en eau,
- Favoriser le paillage naturel des plantations pour limiter l'arrosage,
- Conduire le développement des plantes grimpantes,
- Favoriser la diversité des essences plantées,
- Favoriser les plantes mellifères qui attirent les insectes pollinisateurs (*guide du permis de végétaliser*),

- Remplacer les plantes mortes,
- S'engager à ne pas abimer l'arbre lors des plantations à son pied,
- Les plantes toxiques sont prohibées de même que les plantes urticantes ou encore invasives (*guide du permis de végétaliser*),

5. Responsabilité

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Tulle s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

L'autorisation d'occuper le domaine public est nominative et personnelle.

6. Retrait de l'autorisation

En cas de défaut d'entretien majeur ou de non-respect des engagements présents dans le règlement, la Ville de Tulle adressera au demandeur une lettre de mise en demeure d'y remédier. Si ce dernier reste infructueux à l'issue d'une période de deux mois, l'autorisation sera annulée de plein droit sans indemnité. L'usage des espaces utilisés sera récupéré par la Ville.

En cas de réalisation projetée de travaux ou aménagements, la Ville établira avec le demandeur, si possible et sauf cas de force majeure, l'opportunité du maintien du parterre et dans quelles conditions :

- En cas de modification de l'emplacement objet de l'occupation, une nouvelle autorisation sera octroyée ;
- En cas d'impossibilité de maintenir et/ou de déplacer le ou les parterres concernés, l'autorisation sera annulée après information faite au demandeur.

En cas de déménagement du demandeur, celui-ci doit en informer les services de la Ville qui procéderont à l'annulation de l'autorisation. Toutefois, le permis est transférable sur demande à un voisin ou successeur par exemple.

En tout état de cause, la Ville de Tulle et le demandeur pourront annuler, sans indemnité, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, l'autorisation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception laissant un préavis de deux mois, sauf cas d'urgence où le délai laissé au demandeur sera fixé par la Ville.

Fait à Tulle, le

Le Maire de Tulle,



Bernard COMBES